

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Edwige COTOT, Patricia LE COZ, Aurélie MORIZE, Frédéric REGNIER, Marie-Odile SOUVETON, Emmanuel SAGOT

Etaient absents excusés : Sarah INES donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER , Serge LASCAR donne pouvoir à Frédéric REGNIER, Romain LE BOEDÉC donne pouvoir à Marie-Odile SOUVETON

Etaient absents : Gérald RANELY, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Claire FIALETOUX

Secrétaire de séance : Madame Patricia LE COZ

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

ACQUISITION DE PARCELLE POUR LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE Annule et remplace

Cette délibération annule et remplace la délibération 18/2024 du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a été contrainte de trouver un emplacement pour la création d'une réserve incendie sur le hameau de Fourchainville .

Pour ce faire, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZL n°472 située rue du Puits d'une surface de 1426 m2 appartenant au GFA de la Ferme du Tertre et se trouvant en zone Up-Zone urbaine destinée aux équipements publics du PLU .

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 3.50€ le m2 soit 4991€.

Il indique d'autre part qu'une indemnité de résiliation de bail partielle s'élevant à 273€ est due par l'acquéreur.

Il précise notamment que les frais d'acquisition (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition pour 3.50€ le m2 soit 4991€ de la parcelle cadastrée ZL n°472 de 1426 m2 située rue du Puits à Fourchainville et appartenant au GFA de la Ferme du Tertre.

Approuve le règlement de l'indemnité de résiliation de bail partielle s'élevant à 273€.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2024 – **Chapitre 21: 144 958.38 €**

soit, conformément aux textes applicables, **36 239.59 € maximum** ($< 25 \% \times 144\,958.38 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 36 239 €

Questions diverses :

Madame MORIZE informe que de gros trous sont en formation sur la route à l'entrée et à la sortie de Fourchainville.

Monsieur FOUCHER précise que la campagne de nids de poule sur la commune est prévue par la CCEJR les 9 et 10 décembre prochains.

Monsieur SAGOT demande s'il est possible d'obtenir une dérogation pour le passage des engins agricoles Rue du Paradis.

Monsieur FOUCHER indique qu'effectivement les bus et encore beaucoup trop de véhicules prennent le sens interdit et demande que l'arrêté d'interdiction de circuler soit retravaillé.

Monsieur REGNIER souligne d'ailleurs que la clôture de Monsieur Gouy est régulièrement endommagée par le passage des véhicules qui tournent à gauche en provenance de Bois Fourgon.

Monsieur FOUCHER soumet l'idée que la Rue du Paradis sur la portion de voie entre l'intersection Grande Rue/Route de Bois Fourgon vers Route de Saudreville soit interdite à tous les véhicules et que des contrôles soient faits régulièrement.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

